

**LOGEMENT****OPAH Ivry-Port**

Fonds de gestion des travaux

Versement de subventions complémentaires

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 21 décembre 2006, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la quatrième Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Ivry Port ainsi que la convention de gestion des subventions communales avec le PACT<sup>1</sup> 94, qui gère le Fonds d'aide municipale aux fins de versement aux propriétaires du périmètre de l'OPAH.

La participation financière de la ville pour les aides aux propriétaires avait été fixée à un montant global de 341 000 euros répartie comme suit :

- 2007 : 65 000 euros,
- 2008 : 50 000 euros,
- 2009 : 100 000 euros,
- 2010 : 76 000 euros,
- 2011 : 50 000 euros.

Lors de la dernière commission Ville de validation des subventions (le 31 janvier 2012), un nombre important de dossiers supplémentaires de demande de subventions ont été validés.

En effet, ces dossiers de subventions étaient en attente faute de transmission par les copropriétés et les propriétaires des pièces nécessaires à leur instruction. Lors des deux derniers mois de l'OPAH, ces copropriétés et propriétaires ont fourni les éléments demandés par le PACT 94 depuis plusieurs mois et complété ainsi leurs dossiers de subventions.

Le montant total des subventions Ville validé en commission s'élevait à 160 845 euros. Or, le budget de l'OPAH Ivry-Port avant la commission était de 21 135 euros. Le budget de l'OPAH Ivry-Port présente donc un solde négatif de 139 710 euros.

Un budget supplémentaire pour l'OPAH Ivry Port a été inscrit au budget investissement dans le cadre de l'exercice 2012 afin de traiter ces dossiers de subventions de fin d'OPAH.

Parallèlement, un avenant au marché de suivi animation signé avec le PACT 94 va être présenté en Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 27 500 euros afin de suivre les dossiers engagés en fin d'OPAH (gestion des subventions, suivi des chantiers).

Je vous propose donc d'approuver le versement d'une participation complémentaire d'un montant de 139 710 € au PACT 94 dans le cadre de l'OPAH Ivry-Port.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

---

<sup>1</sup> PACT : Protection Amélioration Conservation Transformation de l'habitat.

## **LOGEMENT**

### **OPAH Ivry-Port**

Fonds de gestion des travaux

Versement de subventions complémentaires

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 21 décembre 2006 approuvant le lancement de la quatrième Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le quartier Ivry-Port, conformément aux orientations fixées par la Charte Ivry 2015 ainsi que la convention de gestion des subventions communales avec le PACT 94 fixant la répartition et les modalités du versement des différentes aides aux propriétaires,

vu la dernière commission Ville de validation des subventions en date du 31 janvier 2012,

considérant que lors de cette commission un nombre important de dossiers supplémentaires de demandes de subventions ont été validés dont le montant total s'élève à 160 845 €,

considérant que l'enveloppe annuelle 2011 destinée à la réalisation des travaux a été consommée et que le solde de l'OPAH Ivry-Port est débiteur,

considérant la volonté de la Ville de lutter contre l'habitat indigne,

considérant qu'il convient dès lors de verser une participation complémentaire au PACT 94, pour les aides aux propriétaires, dans le cadre de la convention de gestion des subventions,

considérant qu'un avenant au marché de suivi animation de l'OPAH Ivry-Port sera présenté en Commission d'Appel d'Offres afin de suivre les dossiers engagés en fin d'OPAH,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le versement d'une participation financière complémentaire de 139 710 euros au PACT 94 pour les aides aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH Ivry-Port.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant au versement de cette participation.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE 4 AVRIL 2012  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 4 AVRIL 2012  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 4 AVRIL 2012